



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Réductions d'impôts pour les résidents en Ehpad

Question écrite n° 12040

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur les réductions d'impôts accordées aux personnes résidant en Ehpad (établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes). Alors que les personnes non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt (depuis 2018) lorsqu'elles font appel aux services à la personne à domicile, celles qui résident en Ehpad et sont non imposables sont exclues de cet avantage fiscal. Les personnes imposables résidant en Ehpad bénéficient, quant à elles, d'une réduction d'impôt à hauteur de 25 % des dépenses d'hébergement et de dépendance, plafonnées à 10 000 euros annuels (soit 2 500 euros de réduction). Les résidents les plus modestes, étant non imposables, ne sont, de fait, pas concernés par cette mesure. Ceci est ressenti comme une injustice, alors que les prix de journées ont considérablement augmenté en 2023, suite à l'inflation. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures fiscales, telles que la transformation de cette réduction d'impôts en crédit d'impôts, afin d'assurer une meilleure équité fiscale, permettant aux résidents non imposables de bénéficier des mêmes avantages que les résidents soumis à l'impôt sur le revenu.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12040

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Comptes publics

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 janvier 2024

Question publiée au JO le : [10 octobre 2023](#), page 8922

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)